



## CONTRAT D'ENGAGEMENT SAISON 2024 / 2025 "PARTAGE DES RÉCOLTES DE : LÉGUMES / OEUFS / POULETS "

*Le présent contrat définit, conformément aux statuts et règles de fonctionnement de l'AMAP des Weppes, les engagements de l'amapien et du paysan, les modalités de partage des productions, les modalités de livraison et de paiement. Il démarre le 1<sup>er</sup> octobre et prend fin le 30 septembre.*

### Engagements communs à tous les contrats :

#### 1 - Engagements de l'amapien :

- Pré-financer la production en l'achetant pour 1 an.
- En cas de rupture du contrat s'engager à trouver un remplaçant.
- Venir au moins 2 à 3 fois par an sur le lieu de production, pour participer aux différentes activités de l'association,
- Assurer au moins 3 fois par an les livraisons (2 personnes à chaque permanence).
- Après 19h30 les produits seront offerts aux associations partenaires et ne pourront être récupérés.

#### 2 - Engagements du paysan :

- Livrer des produits biologiques (légumes et œufs) de qualité, respectant les règles de l'agriculture paysanne,
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.
- Livrer les colis aux lieux, mois et heures mentionnés
- Redistribuer aux amapiens la totalité des productions végétales et des œufs du terrain qu'il pourra compléter par échange avec d'autres paysans en Amap, après accord des amapiens.

### 3 - Engagements communs :

- Partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.),
- Informer le bureau de l'AMAP des soucis rencontrés,
- Participer à une réunion annuelle afin de décider des légumes de la saison suivante et discuter du prix des contrats.

**A titre indicatif, les livraisons sont hebdomadaires de juin à janvier, et bi-mensuelles de février à mai.**

#### **POUR INFORMATION**

*Le paysan prélève sur la production du terrain les légumes, œufs et poulets pour son auto-consommation. S'il y a des surplus de production de légumes et pour éviter le gaspillage, ceux-ci seront transformés en conserves, puis distribués plus tard dans la saison.*

#### 4 - Lieux et horaires des livraisons

À Lille : le mardi de 18h00 à 19h30 au BAZAAR ST SO 292 rue Camille GUERIN

À Hantay : le vendredi de 18h00 à 19h30 sur le lieu de production - 22, Rue Roger Salengro.

#### 5a - Les parts de la récolte annuelle légumes

- Dans l'idéal 5 légumes différents par livraison,
- Une part de récolte pour la saison entière correspond à 1/70 ème de la récolte soit 880€ + 50€ de réserve.

Je souscris pour un panier entier

- Une demi part de récolte pour la saison entière correspond à 1/140 ème de la récolte soit 440€ + 25€ de réserve. Je souscris pour un demi panier

#### 5b - Les parts de la récolte annuelle œufs

- les œufs livrés auront au maximum 15 jours (un œuf est consommable jusqu'à 28 jours après la ponte)
- le code de l'élevage est OFR 59 05
- une part de récolte œufs pour la saison entière correspond à 1/25ème de la ponte des poulaillers soit 96€.
- Je souscrit pour  part de récolte œufs.

#### 5c - Les poulets de chairs

- L'élevage porte le n° F59281013, détenteur FR05900012881.
- Le présent contrat porte sur 3 livraisons. Les mois prévisionnels de livraison sont : janvier, mai, septembre. Les dates exactes seront précisées par l'éleveur 15 jours avant la livraison.
- Les poulets seront élevés selon les principes de l'agriculture biologique (alimentation, soins, densité dans les parcours extérieurs et abris, ...). Ils seront abattus par un abattoir qui ne dispose pas de la certification AB. **Les poulets ne bénéficieront donc pas du label AB.**
- Les poulets seront emballés, prêts à être consommés (DLC de 8 jours environ après abattage).
- Après la livraison, chaque amapien est responsable du maintien de la chaîne du froid de son colis.
- Les poulets seront abattus à 81 jours minimum et feront, à titre indicatif : environ 2, kgs pour un prix de 20€ par poulet soit 60€ par contrat gros poulet.
- L'amapien choisit un nombre identique de poulets par livraison
- Je souscris à un contrat gros poulet pour  poulets par livraisons.

#### 6 - Modalités de paiement

Échelonnées de une à douze fois. Les chèques sont récoltés à la signature et encaissés en début de mois.

Si le nom de l'amapien est différent de celui figurant sur les chèques, veuillez le préciser et le noter ci-contre : .....

#### **Émettre les chèques à l'ordre du paysan BOTTE Romuald**

***Ce contrat sera conservé au siège de l'association. Un exemplaire est conservé par l'amapien et un autre par le paysan.***

Contrat légumes	Contrat œufs	Contrat poulets	Total contrat
€	€	€	€

Nombres de chèques	+1 chq inflation	Montant des chèques	+1 chq de	€
--------------------	------------------	---------------------	-----------	---

Fait à : ..... le : .....

Nom et signature :  
de l'amapien

du paysan

d'un membre du bureau